

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février 2023 à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Gilles CIBERT).

REPUBLIQUE
FRANCAISE
REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES
DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE
ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

Nombre de membres :
En exercice : 8
Présents : 7
Ayant pris part au vote
(vote public) : 7
○ Pour : 7
○ Contre : 0
○ Abstention : 0
○ Blanc : 0
○ Nul : 0

Date de convocation :
Le 11 février 2023

Date d'affichage :
Le 11 février 2023

DECISION N° :
DB/2023-02-15/20

OBJET DE LA SEANCE :
Subvention
voyages scolaires

Collège privé (St-Didier)

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles, SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

Excusé : POINAS Jean-Michel.

Absent : Néant.

M. le Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant l'attribution des aides financières relatives aux voyages scolaires organisés par les établissements scolaires au bénéfice des enfants du territoire dans le cadre défini par le Conseil Communautaire.

Il rappelle également au Bureau les délibérations du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2012 et du 12 février 2009 approuvant la mise en place d'une participation financière de la Communauté de Communes aux structures organisatrices d'un voyage scolaire pour les élèves (habitant sur le territoire communautaire) des écoles et collèges (sur et hors du territoire intercommunal) aux conditions respectives suivantes :

- voyages scolaires classiques :
base de calcul :
écoles : durée minimum voyage : 2 jours /
durée maximum voyage : 8 jours
collège : durée minimum voyage : 2 jours /
durée maximum voyage : 5 jours
montant de la subvention : 6 € par élève et par jour
- championnat sportif UNSS :
montant de la subvention : 76 € par élève et par déplacement

M. le Président présente alors la demande du collège privé Jeanne d'Arc (St-Didier) qui sollicite la Communauté de Communes pour une aide financière concernant des voyages scolaires qu'il organise : voyage « classe neige des 5^{ème} » du 3 au 6 janvier 2023 (2 enfants) et voyage « classe neige des 4^{ème} » du 20 au 24 mars 2023 (4 enfants).

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

AR Prefecture

043-244300307-20230215-DB2023021520-AU
Reçu le 23/02/2023

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'attribuer au collège privé Jeanne d'Arc (St-Didier) les aides financières suivantes au titre des voyages scolaires qu'il organise :
 - o voyage « classe neige des 5^{ème} » :
 - du 3 au 6 janvier 2023
 - 2 enfants
 - aide financière : 48 €
 - o voyage « classe neige des 4^{ème} » :
 - du 20 au 24 mars 2023
 - 4 enfants
 - aide financière : 120 €

- charge M. POINAS de notifier cette décision d'attribution à l'établissement scolaire concerné,

- charge M. le Président de procéder au versement des aides financières correspondantes sur la base du nombre effectif d'enfants ayant participé à ces voyages scolaires, conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire,

- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230215-DB2023021520-AU
Reçu le 23/02/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le